



COMMUNE D'ORINCLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- d'accroître les recettes de fonctionnement en augmentant les taux de fiscalité communaux (THRS)
- de continuer les investissements communaux

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 490.842,63 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer....

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 490.842,63 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2026 de la commune est de 60.000 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|----------------------------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 297 203,63 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 16 630 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 60 000 |
| 042 | Section à section | 62 769 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 52 350 |
| 66 | Charges financières | 1 890 |

| | | |
|-----------------------------------------|--|-------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 490 842,63 |
|-----------------------------------------|--|-------------------|

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 236 075,63 |
| 042 | Section à section | 62 769 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 450 |
| 73 | Impôts et taxes | 18 345 |
| 731 | Fiscalité locale | 76 972 |
| 74 | Dotations et participations | 72 831 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 23 400 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 490 842,63 |

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2026 sont les suivants :/

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 votés par la commune sont :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 33,48 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 49,53%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,32 %
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 76.972,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 57 258,3 |
| 040 | Section à section | 62 769 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 12 665 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 000 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 30 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 126 899 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 291 591,3 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 60 000 |
| 040 | Section à section | 62 769 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 50 872,3 |
| 13 | Subventions d'investissement | 116 000 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 950 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 291 591,3 |

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux église : toiture clocher, paratonnerre (fin des travaux)
- Enfouissement réseau FT EP Chemin de la Vésiau
- Entretien voirie : Point à temps

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 35.000
- de la Région : 12.000
- du Département : 22.500
- de la CA TLP : 24.000

e) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 59.353,21 euros.
Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire et Crédit Mutuel
Ces emprunts s'éteignent en 2029 et 2031

Fait à ORINCLES, le 27 avril 2026
Le Maire, le Maire Serge DUCLOS